

6575  
le 3-12-2009

**A5 SERVICES**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 40.000 Euros  
Siège social : Route de Poitiers – ZI du Puy Nardon  
85290 MORTAGNE SUR SEVRE  
339 566 010 R.C.S. La Roche sur Yon

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf

Et le 30 octobre, à 10 h 30

Au siège de la société Groupe Rasec, sis 11, rue de Téhéran – 75008 PARIS,

La soussignée,

RASEC RETAIL, société par actions simplifiée au capital de 455.481 Euros, dont le siège social se trouve à ROMORANTIN LATHENAY - 41200 – ZAC de la Grange, immatriculée sous le numéro 327 492 815 RCS BLOIS, représentée par son Président, RASEC DISPLAY SAS, elle-même représentée par Monsieur Dominique ENGASSER,

propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) actions de 80 euros de valeur nominale composant le capital social de A5 SERVICES SAS (la "*Société*"),

associé unique de la Société,

Monsieur Dominique ENGASSER intervient également aux présentes en sa qualité de représentant de RASEC DISPLAY présidente de la Société.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- la nomination d'un nouveau Président ;
- la fixation de ses pouvoirs ;
- les questions diverses ; et
- les pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Le représentant de l'associé unique après avoir pris acte de la démission de la société RASEC DISPLAY de ses fonctions de Président de la société, décide de nommer en qualité de nouveau président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- La société RASEC RETAIL, Société par actions simplifiée,  
dont le siège est à ROMORANTIN LATHENAY - 41200 - ZAC de la Grange  
Immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro B 327 492 815,  
Ayant désigné comme représentant permanent :  
Monsieur Philippe DEHEDIN  
Demeurant Le Bois du Fouilloux  
49170 SAVENNIERES

#### DEUXIEME DECISION

Le représentant de l'associé unique décide en application de l'article L 225-51 du code de commerce et de l'article 11.2 des statuts, de conférer à son président, la société RASEC RETAIL, les pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction générale de la société.

#### TROISIEME DECISION

Le représentant de l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités de publicité exigées par la loi.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le représentant de l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

\_\_\_\_\_  
RASEC RETAIL  
Représentée par son Président  
RASEC DISPLAY SAS  
Elle-même représentée par  
Monsieur Dominique ENGASSER

